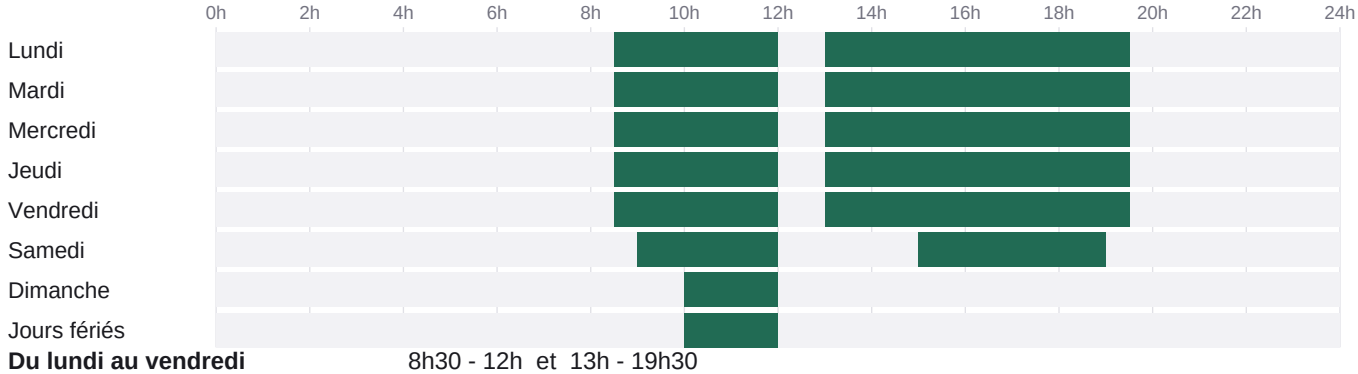
Horaires des travaux bruyants à Rivière-les-Fosses

52190 · Haute-Marne (52) · 180 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 2 mai 2023 (article 10). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

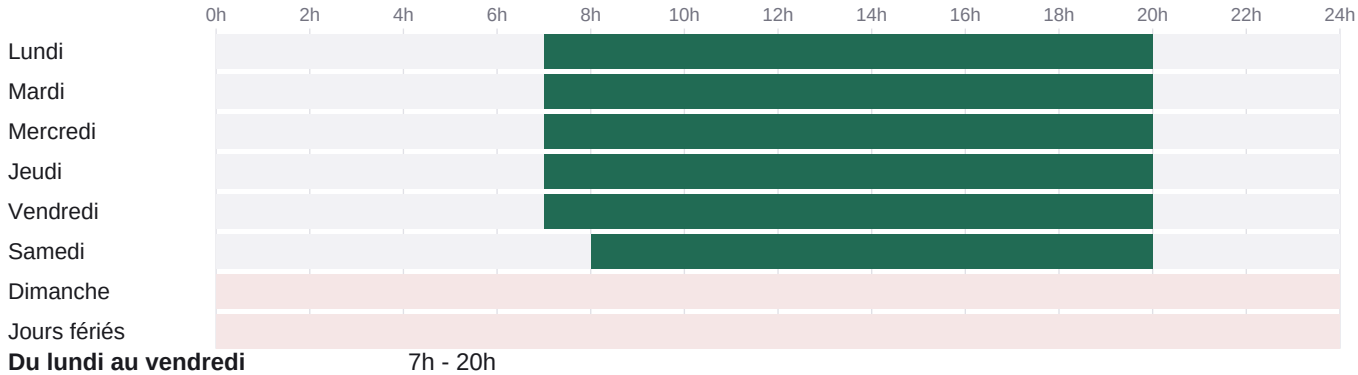
Le texte dit :

« A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 19h30 ; les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ; les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.arc-en-barrois.com/_files/ugd/32d5b3_88fc8c02f24a4ba88d9c1b5a05267ba4.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 2 mai 2023 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« De plus, ces activités sont soumises au respect des horaires autorisés suivants : de 7h à 20h du lundi au vendredi de 8h à 20h le samedi et interdits toute la journée les dimanches et jours fériés, »

Texte officiel : https://www.arc-en-barrois.com/_files/ugd/32d5b3_88fc8c02f24a4ba88d9c1b5a05267ba4.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.